

## Communiqué de presse

Bagneux, le 8 janvier 2019

### DECLARATION OBLIGATOIRE D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES (DOETH)

## L'AGEFIPH MET EN PLACE UN DISPOSITIF POUR AIDER LES ENTREPRISES

Les entreprises qui emploient 20 salariés et plus ont **jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2019** pour déclarer les actions mises en œuvre en 2018 en faveur de l'emploi des personnes handicapées.

Pour accompagner les entreprises dans leur démarche, **l'Agefiph propose un dispositif d'information et de conseils** afin de les aider à établir leur Déclaration d'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (DOETH) et déterminer, le cas échéant, le montant de leur contribution financière 2019 à verser à l'Agefiph.

- **Un numéro vert** - le **0800 11 10 09** – permet de poser toutes les questions se rapportant au calcul du taux d'emploi et au paiement de la contribution à l'Agefiph ou d'obtenir des conseils.
- **Jusqu'au 1<sup>er</sup> mars**, les entreprises ont la **possibilité de faire une déclaration en ligne** sur <http://teledoeth.travail.gouv.fr>. Les informations déclarées l'année précédente sont pré-remplies dans le formulaire en ligne. Pour les établissements qui sont équipés d'un outil de gestion des politiques d'emploi en situation de handicap, il existe une possibilité de pratiquer un échange de données informatisées en déposant son fichier DOETH sur le portail FIU (Fichier d'import unique), <https://fiu.agefiph.fr/fiu-potal/public/login>
- A défaut, les entreprises peuvent adresser, avant le **1<sup>er</sup> mars 2019**, leur déclaration d'emploi de travailleurs handicapés 2018 – sous un format papier - à l'Agefiph, qui en assure la gestion et le contrôle. Le formulaire Cerfa 2018 est téléchargeable sur [www.agefiph.fr](http://www.agefiph.fr).
- Les entreprises ont aussi la possibilité d'effectuer un télépaiement pour le règlement de la contribution sur le site <https://www.teledoeth.travail.gouv.fr/teledoeth/login.do>, une fois qu'elles ont télé-déclaré et si l'établissement doit régler une contribution. Un choix de 3 modes de paiement est proposé: chèque, virement, télépaiement. Si ce dernier choix est retenu, l'utilisateur bascule sur la partie "application télépaiement".
- Les entreprises ont la possibilité sur [www.agefiph.fr](http://www.agefiph.fr) **d'évaluer la situation de l'entreprise et de calculer le montant de la contribution financière.**
- Un **dossier spécial « Déclaration »** est proposé sur [www.agefiph.fr](http://www.agefiph.fr). Des contenus didactiques sous forme de vidéos animées permettent aux entreprises de **consulter les réponses aux questions les plus fréquemment posées et de télécharger les documents utiles** à la déclaration et à la contribution :

Qu'est-ce que l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ?

<http://flash.agefiph.fr/videos-doeth-2017/obligation.html>

Comment remplir sa DOETH ?

<http://flash.agefiph.fr/videos-doeth-2017/declaration.html>

Comment déclarer l'emploi indirect des travailleurs handicapés ?

<http://flash.agefiph.fr/videos-doeth-2017/emploi-indirect.html>

Elles peuvent aussi avoir de l'information sur les **éléments clés de la réforme de l'OETH** qui prendra effet pour la déclaration des données concernant l'année 2020:  
<https://youtu.be/cyT78zAfjdc>

- Le 24 et 30 janvier, de 14h à 14h30, et le 31 janvier de 12h à 12h30, un **webinaire est proposée au Réseau des Référénts handicap**, animé par l'Agefiph sur tout le territoire. Toutes les entreprises peuvent s'inscrire via l'adresse mail [entreprises@agefiph.asso.fr](mailto:entreprises@agefiph.asso.fr). Le replay sera disponible dès le lendemain sur [www.agefiph.fr](http://www.agefiph.fr).
- **2 lettres d'information** (mi-janvier et mi-février) seront envoyées à l'ensemble des entreprises pour mettre en avant la télé-déclaration et les vidéos animées.
- **2 dépliants** sont adressés par courrier aux entreprises avec la déclaration : « En 2020, la loi change. Anticipons ensemble » et « Inclure le handicap dans votre politique ressources humaines ».

**Tous ces outils et ces informations sont consultables sur le site [www.agefiph.fr](http://www.agefiph.fr).**

## **QU'EST-CE QUE L'AGEFIPH ?**

L'Agefiph (Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées) est chargée de développer l'emploi des personnes handicapées. L'Agefiph construit et finance un ensemble de services et d'aides financières destinés aux personnes handicapées et aux entreprises. Son implication auprès d'un vaste réseau de professionnels et son travail d'analyse lui confèrent une expertise et un rôle de développeur reconnu. **En 2017, l'Agefiph a dispensé 218 848 services et aides financières, soit 2% de plus qu'en 2016.** Plus d'informations sur [www.agefiph.fr](http://www.agefiph.fr)

## **CONTACTS PRESSE :**

EPOKA : [Bcavaglione@epoka.fr](mailto:Bcavaglione@epoka.fr) – 06.84.84.37.53

Ghislaine Cristofolletti – [g-cristofolletti@agefiph.asso.fr](mailto:g-cristofolletti@agefiph.asso.fr) – 06.21.65.41.96